

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025-17

Chapitre 7.5 Subventions

Objet : Convention de soutien à l'organisation d'événementiels nautiques par les Communes

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 juin 2025

Date de convocation :
24/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 17

(22 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 17

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire
BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER,
Victor BERENGUEL, Gérard CALVISI, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO,
Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Christine MAXIMIN (pouvoir à G. GAMBAUDO),
Pierre VOLLAIRE (pouvoir à M. AUDIER)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Claire BARNEOUD, Joël BOONAFoux, Marc VIOSSAT, Carole CHAUVET
(pouvoir à M. VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERNIN (CCI05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle l'appui technique engagé avec les Communes du territoire depuis de nombreuses années pour l'organisation d'événements nautiques sur le lac de Serre-Ponçon. En effet, chaque année, des municipalités proposent la programmation d'événements lacustres dont « les spectacles pyrotechniques » font partie.

La mise en œuvre technique de ces manifestations nécessite chaque année des moyens que le S.M.A.D.E.S.E.P. assume gracieusement.

S'il se propose de pérenniser ce soutien aux Communes riveraines du lac, le Président considère néanmoins nécessaire de clarifier les responsabilités de dispositifs qui s'imposent d'abord aux organisateurs de ces événementiels sur l'eau : les feux d'artifice voire les concerts flottants réclament des équipements de balisage ou d'ancrage de plus en plus précis dans le cadre d'arrêtés préfectoraux d'autorisation. S'il semble légitime de poursuivre l'accompagnement des Communes dans leur politique d'animation en faveur de la valorisation du lac de Serre-Ponçon, il n'est pour autant pas acceptable que le S.M.A.D.E.S.E.P. soit tenu pour responsable d'exigences exprimées sur l'organisateur qu'il n'est pas.

Aussi, le Président suggère-t-il de mobiliser l'aide syndicale par voie conventionnelle de telle manière à pouvoir agir pour le compte et sous la responsabilité des collectivités demandeuses. Il s'agira également de définir les moyens requis par les événements nautiques de ces collectivités (nombre d'agents techniques, embarcation, ponton, mouillage, ou encore dispositifs de balisage...).

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,



CONSIDERANT :

- ✎ L'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 6 juin 2025 :

- **APPROUVE** la convention-type partenariale **ci-jointe** ;
- ✎ **AUTORISE** par voie de conséquence le Président à la signer et à la mettre en œuvre pour chaque Commune demandeuse d'intervention pour des événements culturels sur le lac.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**

